



Département d'Ille-et-Vilaine

Arrondissement de Rennes – Canton de Châteaugiron

Commune de Piré-Chancé

PROCES VERBAL DE CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 juin 2026

L'an deux mille vingt-six le quinze juin à dix-huit heures trente minute, le Conseil municipal de la commune de Piré-Chancé, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal de Piré-Chancé, sous la présidence de Mr Dominique DENIEUL, Maire.

En exercice	Présents	Votants
24	26	27

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture de Rennes
Le : 02/07/2026

Et
Publication ou notification du :
02/07/2026

Membres Présents :

M. Dominique DENIEUL	M. Alain HERVAGault	M. Gaëtan PRECIGOUT
M. Sylvain GARNIER	Mme Christine AGIER	M. Yohann VAULEON
Mme Alexandra JOUADÉ	Mme Martine JOUANNET	Mme Emilie DUVAL
M. Ludovic CROYAL	Mme Patricia CASSONNET	M. Maxime ROLLAND
Mme Armelle HAUCHECORNE	M. Eric MILAN	M. Sylvain NIEL
M. François Xavier de BLIGNIERES	M. Jean-Benoît DUFOUR	Mme Coline BOURSIER LACIRE
Mme Katia PEIGNÉ	M. Gilles SEILLIER	
M. Michel RIOU	M. Gilles THIEBOT	
Mme Claudine DESHOMMES	Mme Christine LAMOUREUX	
Mme Renée FOUGERES	Mme Anne-Sophie COUPEL	

Absents :

Secrétaire de séance : M. François Xavier de BLIGNIERES

Procurations : Mme Hélène MAUPETIT MOUNIER à M. Gaëtan PRECIGOUT

Date de convocation : 11 juin 2026

2026-08-59 INTERCOMMUNALITE // Schéma départemental d'accueil et habitat des gens du voyage

Mr le Maire précise que vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage rendant obligatoire l'élaboration d'un schéma départemental d'accueil.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, confiant aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre les compétences en matière d'aménagement, d'entretien, et de gestion des terrains destinés aux gens du voyage.

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté modifie la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (article 148). En plus des aires permanentes d'accueil et des aires de grands passages, les compétences obligatoires des intercommunalités sont élargies aux terrains familiaux locatifs (1° à 3° du II de l'article 1er de la loi du 5 juillet 2000).

Vu le Décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage.

Vu le Décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage.

Par courrier en date du 3 mars 2026, le préfet d'Ille-et-Vilaine et le président du Conseil départemental ont informé les présidents des EPCI et les maires de la nécessité de relancer une procédure de consultation dans le cadre de la révision du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage d'Ille-et-Vilaine 2026-2032.

Par courrier en date du 29 avril 2026 adressé à l'ensemble des présidents des EPCI et des maires, ils précisent, qu'en vue de la commission consultative départementale qui se réunira en septembre prochain, la délibération intégrant l'avis soit transmise au plus tard le 31 juillet 2026.

Dans le cadre de cette procédure de consultation consolidée et conformément à la loi du 5 juillet 2000, le Pays de Châteaugiron Communauté et ses 5 communes membres doivent émettre un avis sur le projet de schéma 2026-2032.

Cette délibération annule donc celle prise en date du 18 décembre 2025 par le Pays de Châteaugiron Communauté, étant précisé que les prescriptions concernant le territoire du Pays de Châteaugiron n'ont fait l'objet d'aucune modification depuis cette date.

Il est rappelé que le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV), est le cadre d'application territorial des dispositions législatives et doit être révisé au moins tous les 6 ans. Le SDAHGV d'Ille-et-Vilaine, publié en 2020, est arrivé à échéance le 31 décembre 2025.

La rédaction du prochain schéma, fruit d'un travail concerté depuis mars 2024, est pilotée par l'Etat et le Conseil départemental en s'appuyant sur un Comité technique animé par le GIP AGV 35, réunissant des représentants des institutions, des collectivités territoriales, des associations, des gens du voyage.

Le projet du futur schéma a fait l'objet d'une présentation à l'ensemble des EPCI, institutionnels, partenaires et associations le 13 novembre 2025 avant un passage en commission consultative le 19 janvier 2026, après le retour des avis des collectivités. Le vote sur le projet de schéma aurait dû intervenir en session départementale le 11 février 2026.

Le schéma départemental doit permettre d'adapter les politiques publiques aux besoins d'une population spécifique, territorialement différenciés, et répondre à ces besoins par des équipements et habitats spécifiques non prévus dans le cadre des autres politiques. Enfin, il doit permettre la prise en compte de l'ensemble des besoins de cette population par les politiques de droit commun.

Le schéma départemental définit à cet effet, à travers 44 fiches actions réparties en 8 thématiques des mesures concernant : L'accompagnement social et l'insertion

- La scolarisation et les actions socio-éducatives
- L'élection de domicile et la gestion du courrier
- La santé
- L'inclusion sociale et territoriale
- L'urbanisme
- L'habitat
- L'accueil

Un travail de diagnostic et d'évaluation du précédent schéma a permis d'une part, d'obtenir une image territorialisée de l'accueil et de l'habitat des gens du voyage et d'autre part, de prendre en compte les évolutions de l'itinérance, de l'ancrage territorial et les processus de sédentarisation des familles gens du voyage en vue de définir des objectifs réalistes pour les 7 prochaines années.

Les principaux constats du diagnostic sur le territoire du Pays de Châteaugiron Communauté sont les suivants :

- **Aire permanente d'accueil** : Équipement de Châteaugiron déclaré conforme aux normes du décret 26.12.2019 (bloc sanitaire, eau, électricité).
- Aires de grands passages (4 ha, groupes de 50 à 200 caravanes) : aucune demande ou installation de grands groupes entre 2021 et 2025 sur l'EPCI.
- **Aire de grand passage de petite capacité (1 ha, groupes de 5 à 50 caravanes)** : accueil tout au long de l'année depuis l'ouverture de l'équipement de Noyal-sur-Vilaine en 2023 déclaré conforme. Les modalités de gestion restent encore à préciser (occupation, gestion du turn-over, accueil de groupes et non de familles isolées etc.).
- **Stationnements en dehors des équipements au cours de la période** :

Noyal-sur-Vilaine : 15 stationnements cumulés (2021–2025)

Châteaugiron : 2 stationnements cumulés (2021–2025).

- **Solutions d'habitat diversifié** : pas de création d'habitat adapté sur les 5 terrains familiaux inscrits au SDAHGV.

o **Développement social** : le projet social est opérant car bien coordonné sur l'APA de Châteaugiron avec l'organisation d'un comité technique annuel, l'animation d'un protocole local de scolarisation et la mise à disposition d'un livret d'accueil adapté remis aux familles. Le projet social est en cours réflexion pour l'AGP de Noyal-sur-Vilaine.

Les prescriptions fixées dans le futur schéma pour le territoire du Pays de Châteaugiron Communauté sont les suivantes :

- Créer un Terrain Familial Locatif (TFL/PLAI) à Noyal-sur-Vilaine après réalisation du diagnostic social des familles demandeuses.

Aucun TFL n'est prescrit sur la commune de Châteaugiron. Une réévaluation du besoin est prévue à l'horizon 2028.

- o Assurer une gestion de l'aire de grand passage en concertation avec AGV35 en application des nouvelles modalités de gestion et d'accueil conformément au décret du 5 mars 2019.
- o Maintenir de bonnes conditions d'accueil sur l'aire permanente d'accueil de Châteaugiron.
 - Approfondir l'étude des terrains privés occupés par des résidences mobiles sur l'EPCI (qualifier ces terrains au regard des règles d'urbanisme et étudier les possibilités de régularisation des terrains situés en zone A ou N).
 - Développer la participation des élus du PCC au Conseil d'administration d'AGV 35.

Extrait du registre des délibérations – Décision du 20 mai 2026 3/3

Le Pays de Châteaugiron Communauté est donc principalement concerné par la mise en place de terrains familiaux locatifs ou d'habitats adaptés. Alors que l'actuel schéma prescrivait la création de 5 TFL, le futur schéma a réduit sa prescription à un seul TFL sur la commune de Noyal-sur-Vilaine, au regard du nombre de ménages ayant quitté le territoire ces derniers mois.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix Pour et 2 Abstentions de la part de M. Jean-Benoît DUFOUR et M. Maxime ROLLAND, décide :

- **de formuler un avis favorable sur les prescriptions retenues dans le futur schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2026-2032 ;**
- **d'autoriser le maire à signer tout document s'y rapportant.**

2026-08-60 BATIMENT // Rénovation de la mairie – Convention de re facturation des fluides de la base vie

La commune de Piré-Chancé engage des travaux de rénovation et de réhabilitation de la mairie et de ses salles annexes, prévus pour une durée de dix-huit mois à compter du 1er juin 2026. Dans le cadre de ces travaux, un immeuble communal situé au 2 rue du Presbytère est mis à disposition des entreprises titulaires des lots du marché public comme base de vie.

Conformément à l'article 7 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) relatif au Compte Prorata, les dépenses d'entretien et de consommations pour les besoins du chantier sont supportées par chaque entreprise titulaire d'un marché au titre de ce compte. L'entreprise COREVA, attributaire du lot n°2 (Gros œuvre), a été désignée gestionnaire du Compte Prorata lors de la réunion de chantier du 3 avril 2026.

La commune, propriétaire de l'immeuble utilisé comme base de vie, est redevable des factures de consommation d'eau et d'électricité auprès des concessionnaires (Véolia, Engie, etc.). Afin d'organiser la refacturation de ces consommations à l'entreprise COREVA, il est nécessaire d'adopter une convention définissant les modalités techniques et financières de cette refacturation. Cette convention prendra effet à compter du 1er juin 2026, date de démarrage du chantier, et s'achèvera à la fin des travaux, prévue le 30 novembre 2027, sous réserve de prolongation en cas de retard.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22 relatifs aux compétences du conseil municipal et du maire en matière de gestion des biens communaux ;

VU le Code de la commande publique, notamment son article L. 2111-1 relatif à la définition des marchés publics et les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché de rénovation de la mairie, en particulier son article 7 relatif au Compte Prorata ;

CONSIDÉRANT que la commune de Piré-Chancé engage des travaux de rénovation de la mairie et de ses annexes, nécessitant la mise à disposition d'une base de vie pour les entreprises intervenant sur le chantier ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble situé au 2 rue du Presbytère, propriété communale, est utilisé comme base de vie pour les entreprises et que la commune est redevable des factures de consommation d'eau et d'électricité auprès des concessionnaires ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 7 du CCAP, les dépenses liées aux consommations d'eau et d'électricité pour les besoins du chantier sont intégrées au Compte Prorata et doivent être refacturées aux entreprises titulaires des lots ;

CONSIDÉRANT que l'entreprise COREVA, attributaire du lot n°2 (Gros œuvre), a été désignée gestionnaire du Compte Prorata et est chargée de répercuter ces coûts auprès des autres entreprises ;

CONSIDÉRANT que les relevés des compteurs d'eau et d'électricité ont été effectués le 1er juin 2026, marquant le début de la période de refacturation ;

CONSIDÉRANT la nécessité de définir les modalités techniques et financières de refacturation des consommations d'eau et d'électricité à l'entreprise COREVA, afin d'assurer une gestion transparente et équitable des dépenses liées au chantier ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** la convention de refacturation des consommations d'eau et d'électricité liées à l'utilisation de l'immeuble situé au 2 rue du Presbytère comme base de vie pour les entreprises intervenant sur le chantier de rénovation de la mairie, annexée à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à son exécution, y compris les éventuels avenants en cas de prolongation du chantier.
- **D'APPROUVER** la définition des modalités de refacturation comme suit :
 - La périodicité des refacturations est fixée à un rythme trimestriel.
 - Les éléments facturés incluent les consommations d'eau et d'électricité, ainsi que les abonnements correspondants.
 - Les relevés des compteurs seront effectués au début et à la fin de la convention, et un tableau liquidatif sera transmis à l'appui de chaque titre de recettes.
- **DE PRÉCISER** que l'entreprise COREVA s'acquitte des sommes dues dans un délai de trente (30) jours suivant la présentation du titre de recettes émis par la commune.

Le Maire,
Dominique DENIEUL

Secrétaire de Séance,
M. François Xavier de BLIGNIERES